

Après la vie, continuer d'agir

Guide pour la réalisation de votre testament



POUR UN AVENIR RESPECTUEUX DE LA DIGNITÉ HUMAINE

Les personnes qui doivent fuir les persécutions, la guerre et la violence ont besoin d'aide et de protection. Depuis 1936, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR apporte son aide à celles et ceux qui ont besoin de cette protection. Elle les soutient lors de leur admission puis de leur intégration en Suisse. Pour réaliser ce travail important, l'OSAR a besoin de l'engagement moral et matériel d'une grande diversité de personnes parmi la population suisse.

Vous partagez les valeurs défendues par l'OSAR et vous souhaitez soutenir les réfugiés dans le besoin en Suisse. Vous envisagez peut-être de mettre une partie de votre fortune à disposition de l'aide aux réfugiés après votre mort.

En prenant les dispositions nécessaires par voie testamentaire, vous avez la certitude que votre fortune sera utilisée conformément à vos souhaits. Car en l'absence d'un document, c'est la loi qui décidera du partage de votre succession à votre décès. En mentionnant l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR sur votre testament, vous continuerez même après votre mort à aider les personnes qui ont besoin de protection et vous leur donnerez de l'espoir et des perspectives de vie.

Dans cette brochure, vous trouverez des informations qui pourront vous être utiles si vous souhaitez revoir votre situation en matière successorale et mettre tout ou partie de votre fortune au service de l'aide humanitaire.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR

Impressum

Editeur:
Organisation suisse d'aide aux
réfugiés OSAR
Weyermannsstrasse 10
Case postale 8154, 3001 Berne

Responsable Communication:
Adrian Hauser/OSAR
Responsable de projet:
Ralph Schoen/OSAR
Texte: Peter Leuenberger/OSAR
Photos: Meinrad Schade, Zurich
Mise en page: Bernd Konrad/OSAR



Nom:	Sylvain Agnithey
Pays d'origine:	Togo
Formation:	Journaliste
Statut:	Réfugié reconnu depuis 2005
Hobby:	L'animation d'émissions de radio
Profession actuelle:	Logisticien
Etat civil:	Marié, père de deux enfants

PROTÉGER LES RÉFUGIÉS – AVEC VOTRE SOUTIEN

Les principes de l'OSAR

«Protéger les réfugiés» et «Préserver la dignité humaine» sont les deux principes qui guident le travail de l'OSAR au quotidien.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés s'engage pour la protection des réfugiés et des personnes en détresse, pour le respect, l'ouverture et la tolérance à l'égard des personnes qui cherchent refuge en Suisse.

L'OSAR s'engage également pour la mise en œuvre des droits fondamentaux et humains ainsi que pour le respect de la Convention de Genève sur les réfugiés.

Avec son engagement, l'OSAR renforce la solidarité avec toutes les personnes qui sont exposées à des persécutions, tortures, déportations, situations de grande détresse et d'hostilité dans le monde entier.

Le 17 juin 1936, 13 organisations d'entraide suisses créent l'Office central suisse d'aide aux réfugiés pour coordonner l'assistance aux réfugiés en Suisse, servir de rouage entre la société civile et les autorités, informer le public et organiser des campagnes nationales de collecte de dons.

Les réfugiés de la première heure étaient les victimes du régime nazi en Europe. Vers la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse avait accueilli plus de 116 000 réfugiés ou internés.

Les conflits et les crises se succèdent dans les décennies qui suivent, contraignant des millions de personnes à l'exil.

Les périodes-clés de l'aide aux réfugiés en Suisse

- 1956 Répression du soulèvement hongrois, occupation russe; 14 000 réfugiés hongrois sont accueillis en Suisse.
- 1961 Occupation du Tibet par la Chine; 1300 réfugiés tibétains trouvent asile en Suisse (1965–1980).
- 1968 Violente répression du Printemps de Prague par les troupes du Pacte de Varsovie; la Suisse accueille 11 100 réfugiés tchécoslovaques.
- 1973 Renversement du gouvernement de Salvador Allende au Chili par le général Pinochet; 1116 réfugiés chiliens reçoivent la protection de la Suisse (1973–1981).
- 1975 Fin de la guerre du Vietnam; jusqu'en 1981, 800 000 «boat-people» vont quitter leur pays, parmi eux 7 880 sont accueillis en Suisse (1975–1981).
- 1983 Début de la guerre civile au Sri Lanka; 45 700 Tamouls cherchent refuge en Suisse.
- 1991 Début de la guerre en ex-Yougoslavie; 158 700 réfugiés, la plupart venant de Bosnie-Herzégovine, sont recueillis en Suisse, ou tout au moins admis provisoirement.

Il y a peu d'espoir que les rapports se transforment dans le futur et que le monde devienne un lieu de paix où le nombre de réfugiés diminue. Au contraire, les tendances globales telles que l'évolution démographique, l'urbanisation, la pénurie d'aliments et d'eau, le manque de matières premières et les changements climatiques provoquent et aggravent les situations de conflits forçant toujours plus de personnes à fuir. C'est pourquoi l'action de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés en faveur de la protection et du bien-être des réfugiés est déterminante et plus que jamais nécessaire.



Nom:	Ngoc-Thuy-Trang Nguyen
Pays d'origine:	Vietnam
Formation:	Laborantine
Statut:	Réfugiée reconnue depuis 1976
Hobby:	La musique, la lecture et le sport
Profession actuelle:	Laborantine de recherche et traductrice interculturelle
Etat civil:	Mariée, mère de deux enfants

L'ACTION DE L'ORGANISATION SUISSE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS

La structure de l'OSAR

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR est l'organisation faîtière de cinq œuvres d'entraide engagées dans le domaine de l'asile et des droits de l'homme: la section suisse d'Amnesty International, Caritas Suisse, l'Entraide protestante suisse EPER, l'Organisation suisse d'entraide ouvrière OSEO et l'Union suisse des comités d'entraide juive USEJ.

Plusieurs organisations se sont associées à l'OSAR: la Croix-Rouge suisse CRS, le Mouvement chrétien pour la paix MCP, le Service des réfugiés de l'Armée du Salut, l'Aide aux réfugiés du Liechtenstein, la Croix-Rouge du Liechtenstein et le Service Social International SSI.

L'OSAR collabore avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés HCR, l'Office fédéral des migrations ODM, ainsi que les autorités des cantons, des villes et des communes.

La collaboration au niveau européen devient de plus en plus nécessaire. A cet égard, l'OSAR s'engage activement en tant que membre du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés ECRE.

L'OSAR soutient les réfugiés au quotidien

Les spécialistes de l'OSAR donnent des renseignements aux requérants d'asile et aux réfugiés pour des questions d'ordre social et juridique.

L'OSAR soutient les réfugiés dans leur formation et dans leur apprentissage d'une langue nationale. Elle encourage ainsi l'égalité des chances dans le monde du travail.

Elle aide aussi sur le plan financier les familles à se regrouper lorsque leurs membres ont été dispersés lors de leur fuite.

L'OSAR s'engage pour des pratiques humanitaires en matière d'asile

Elle étudie la situation qui prévaut dans les pays d'où viennent les réfugiés. Ces analyses fondées permettent de déterminer objectivement le besoin de protection des personnes. Par ses critiques et les solutions constructives qu'elle propose, l'OSAR contribue à ce que les personnes persécutées et qui ont besoin de protection reçoivent en Suisse un traitement digne et conforme aux droits humains.

En tant qu'organisation non confessionnelle et non affiliée à un parti politique, l'OSAR s'engage dans l'espace public, dans le monde politique et auprès des autorités et défend les intérêts des personnes qui doivent être protégées. Elle travaille en réseau avec les œuvres d'entraide et les initiatives citoyennes. L'OSAR est reconnue en tant que partenaire de la société civile par les autorités.

L'OSAR fournit des informations au public

L'OSAR est un centre de compétences dans le domaine de l'asile. Ses publications, le magazine «Planète Exil» notamment, ainsi que le site internet www.osar.ch lui permettent d'informer le public. Elle prend position et s'exprime régulièrement dans les médias sur les questions d'actualité en matière de politique d'asile.

Grâce à une offre de formation originale, elle permet à des jeunes gens et à des adultes en formation continue de se rendre compte de ce que cela signifie d'être un réfugié.

Lors de la «Journée du réfugié», l'OSAR évoque chaque année le sort douloureux des réfugiés et demande le soutien de la population.

L'OSAR remercie toutes les personnes qui soutiennent son engagement.



Nom:	Dara Sadun
Pays d'origine:	Syrie (Kurde, apatride)
Formation:	Coiffeur
Statut:	Réfugié reconnu depuis 2004
Hobby:	La musique, le chant et la danse
Profession actuelle:	Gérant d'un salon de coiffure
Etat civil:	Marié, père d'un enfant

POURQUOI RÉDIGER UN TESTAMENT?

Vous avez de bonnes raisons de vous soucier de ce qu'il adviendra de vos biens à votre mort. Vous assumez ainsi votre responsabilité tant envers vous-même qu'à l'égard de vos concitoyens – pour le présent et le futur.

En l'absence d'un testament ou d'un pacte successoral, la loi sur les successions s'applique. Dans ce cas, le patrimoine est réparti en fonction du degré de parenté. S'il n'y a pas d'héritiers au sens de l'ordre de succession légal, la totalité de l'héritage revient à l'État.

En rédigeant un testament, c'est vous qui décidez à qui reviendra la part disponible après votre mort. En outre, un testament rédigé de façon claire et dans les règles permet d'éviter les conflits entre héritiers.

Les pages suivantes fournissent des informations qui vous permettront de répondre aux questions que vous vous posez peut-être concernant votre succession:

- Qu'est-ce que la part réservataire?
- Quelle est la partie de mes biens dont je peux disposer librement
- Est-ce que je peux définir l'utilisation qu'une œuvre d'entraide devra faire de mon legs?
- Est-ce qu'un legs est assujéti à l'impôt sur les successions?

D'autres questions vous viennent à l'esprit? N'hésitez pas à prendre contact avec la personne de référence auprès de l'OSAR. Sa carte de visite est glissée au dos de la brochure.

Le testament

Le testament est un document écrit dans lequel une personne détaille la répartition de ses biens après son décès.

Part réservataire et quotité disponible

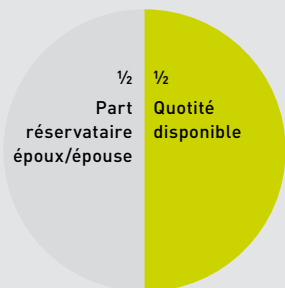
La loi prévoit qu'une partie des biens (la part réservataire) revient automatiquement aux ascendants ou descendants vivants du défunt. Seule l'autre partie des biens (la quotité disponible) peut être léguée par testament.

Vos descendants et votre partenaire (conjoint-e ou partenaire enregistré-e) ainsi qu'en l'absence de descendants directs, vos parents, peuvent donc prétendre à la part réservataire prescrite par la loi. Les frères et sœurs, les grands-parents et les parents éloignés n'ont pas droit à cette part réservataire mais vous pouvez les prendre en compte dans le cadre de la quotité disponible.

Le montant de la part réservataire destinée aux héritiers légaux ainsi que la quotité disponible varie en fonction de l'ordre de succession.

La masse successorale: Quel est le rapport entre part réservataire et quotité disponible?

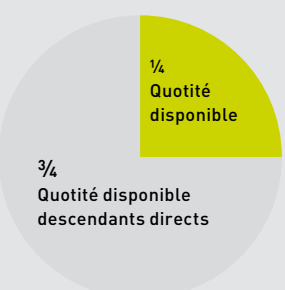
Si vous ne laissez derrière vous que votre conjoint-e ou votre partenaire enregistré-e?



Si vous ne laissez derrière vous que votre conjoint-e et vos enfants?



Si vous ne laissez derrière vous que des héritiers directs?





Nom:	Eylem Çakiroğlu
Pays d'origine:	Turquie
Formation:	Travailleuse sociale
Statut:	Réfugiée reconnue depuis 2009
Hobby:	Le chant, la lecture et la cuisine
Profession actuelle:	Assistante socio-éducative
Etat civil:	Mariée

Le pacte successoral

Indépendamment de la part réservataire, vous pouvez décider vous-même de l'ordre de succession et déroger au principe de la part réservataire en concluant un pacte successoral qui devra être signé par les héritiers réservataires. Pour ce faire, l'accord de toutes les personnes concernées est nécessaire. Le pacte successoral doit revêtir la forme authentique, c'est-à-dire être souscrit devant un notaire.

L'institution d'héritiers

Pour la quotité disponible, vous pouvez instituer comme héritiers des personnes physiques ou des personnes morales (des organisations).

Le legs

Un legs permet d'attribuer à une personne physique ou à une organisation tout ou partie des biens (de l'argent, un objet ou un bien immobilier) compris dans la quotité disponible, sans l'instituer héritière.

Les charges et conditions grevant un legs

Vous pouvez grever un legs de charges et conditions prescrivant la manière dont le bénéficiaire – une personne physique ou une organisation – devra l'utiliser.

L'impôt sur les successions

Les organisations reconnues d'utilité publique sont exonérées d'impôts. Si vous léguiez une partie de votre fortune, par exemple à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, cette part de votre héritage sera exonérée de l'impôt sur les successions.



Nom: Salahaddin Al Beati
Pays d'origine: Irak
Formation: Physicien
Statut: Réfugié reconnu depuis 1996
Hobby: La lecture
Profession actuelle: Conseiller familial,
traducteur interculturel
Etat civil: Marié, père de deux enfants

RÉDACTION ET CONSERVATION D'UN TESTAMENT

Le testament olographe

Le testament doit être rédigé intégralement à la main, sur papier libre, daté précisément et signé de son auteur. Tous les ajouts, compléments et modifications ultérieurs doivent également être datés et signés.

Votre testament doit être conservé en lieu sûr, chez votre avocat, votre notaire, à votre banque ou dans votre commune. Votre domicile n'est pas un endroit approprié.

Le testament authentique

Si la situation est particulièrement complexe, vous pouvez faire authentifier votre testament en votre présence par un avocat ou un notaire.

Comment favoriser l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR?

Si vous souhaitez transmettre tout ou partie de votre héritage à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, vous pouvez le faire de la manière suivante:

- Par un legs en faveur de l'OSAR
Vous pouvez léguer à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR une somme d'argent ou des valeurs réelles, comme des biens immobiliers, par exemple.
- En instituant l'OSAR héritière
Vous pouvez instituer l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR cohéritière d'une part déterminée de votre héritage. Elle deviendra alors membre de la communauté héréditaire.
- En instituant l'OSAR légataire universelle
En l'absence d'héritiers réservataires, vous pouvez instituer l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR légataire universelle.

Pour toute question

Vous pouvez vous adresser en toute confiance à la personne de contact auprès de l'OSAR dont vous trouverez les coordonnées sur la carte de visite au dos du document. L'OSAR vous remercie sincèrement pour votre intérêt et votre soutien.

Testament

Ecrit à la main

Je, soussignée Dominique Dubois, née le 10 décembre 1940, originaire de La Chaux-de-Fonds, exprime comme suit mes dernières volontés :

1. Par la présente, je révoque complètement tous mes testaments antérieurs.

2. J'institue comme héritiers à parts égales :

- mon épouse, Sabine Dubois
(ou mon époux Marc Dubois)
- ma fille, Marianne Dubois
- mon fils, Grégory Dubois

Legs en faveur de
l'OSAR

3. Je lègue à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR (CCP 30-16741-4) un montant de Fr. 15 000. - (quinze mille).

Exécuteur
testamentaire

4. En tant qu'exécuteur testamentaire, je désigne Maître Marc Perret (Perret & partenaires, Le Locle).

Date

Le Locle, le 10 novembre 2010

Signature du
testateur, de la
testatrice

Dominique Dubois

GLOSSAIRE

Charges

Certaines contraintes peuvent être imposées aux bénéficiaires d'un héritage ou d'un legs.

Héritiers

Au décès d'une personne, ses héritiers légaux ou institués lui succèdent. Ils acquièrent tous les actifs et passifs (avoirs/dettes) de la masse successorale en tant que communauté héréditaire.

Pacte successoral

Le pacte successoral est un accord écrit conclu entre la personne qui rédige son testament et les futurs héritiers. Le pacte successoral doit se présenter sous la forme authentique, c'est-à-dire être rédigé par un officier public.

Substitution d'héritier

La personne qui rédige son testament peut décider ce qu'il adviendra de son héritage au cas où l'héritier institué viendrait à décéder. Elle contraint l'héritier grevé d'une substitution fidéicommissaire à laisser l'héritage à un héritier appelé, par exemple l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR.

Part réservataire/Quotité disponible

Le ou la partenaire (conjoint-e, partenaire enregistré-e), la descendance et les parents (en l'absence de descendance) ont droit à une part minimale de l'héritage. En revanche, les frères, sœurs, grands-parents et concubins ne sont pas des héritiers réservataires.

Legs

La personne qui rédige son testament peut léguer des objets ou des sommes d'argent à des personnes qui ne sont pas ses héritiers. Contrairement aux héritiers, les légataires ne sont pas tenus des dettes de la personne qui a rédigé le testament.

Dernières volontés

Par un testament, vous pouvez

- modifier la part successorale légale (sous réserve de la protection des parts réservataires),
- imposer des charges et conditions aux parts héréditaires,
- instituer des héritiers en dehors de l'ordre successoral,
- faire des legs,
- établir une fondation,
- édicter des dispositions concernant le partage de votre héritage,
- nommer un exécuteur testamentaire.

Exécuteur testamentaire

Dans les cas complexes, la personne qui rédige son testament peut avoir avantage à désigner dans son testament le nom d'un exécuteur testamentaire en tant que garant de la bonne exécution de ses volontés. Il sera chargé de gérer la succession, de régler les dettes du testateur, de la testatrice de faire des legs et de procéder à la répartition de l'héritage.

Informations et conseils

Organisation suisse d'aide aux réfugiés
OSAR
Weyermannsstrasse 10
Case postale 8154
3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
info@osar.ch
www.osar.ch
CCP 30-16741-4



Cette certification garantit
l'utilisation consciencieuse et
équitable de votre don.

